BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing : Un ..... 44

Labonnement continue, sauf

QUOTIDIEN, POLITIQUE; INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT : J. REMOUX

Le Nord de la France :

NNONCES: 15 centimes ligne RECLAMBYA 24 centimes On Ersten a fortes On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Beghin, libraire, rue Grande-Chaussée.

A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Économie; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Ce numéro a un supplément

### ROUBAIX, 5 FÉVRIER 1870

La dernière circulaire de M. le garde des sceaux aux procureurs généraux pouvait donner lieu à des interprétations diverses. Cette circulaire s'appliquait-elle aux suppléants de juges de paix? Y avait-il une distinction à établir entre les juges de paix qui se présentaient pour la première fois devant les électeurs et ceux qui sollicitaient une réélection ? Dans une nouvelle lettre que nous avons reproduite hier d'après le Journal officiel, le ministre répond négativement à ces deux questions. En ce qui concerne la dernière, il spécifie que les dreits acquis ne sont acquis que jusqu'à la réélection.

La lettre ministérielle d'hier fixe aussi d'une manière définitive la jurisprudence des comptes-rendus législatifs : « Quand un journal, dit-elle, aura inséré dans l'un de ses numéros le compte-rendu officiel d'une séance du Sénat ou du Corps législatif, il sera libre de citer en partie, d'analyser, d'apprécier et de discuter les discours et les incidents de cette nce, sans que cette citation, analyse, appréciation ou discussion, puisse etre assimilée à un compte-rendu interdit. »

Noilà qui est net et nous pouvons enfin considérer comme réglée cette fameuse question de «comptes rendus» qui coûta jadis tant d'amendes à la presse, mais qui jeta aussi tant de ridicule sur le ministère. Nous connaissons maintenant nos droits et nous n'avons plus besoin qu'un jugement de tribunal correctionnel vienne nous apprendre ce que c'est qu'un compte rendu parallèle, horizontal, perpendiculaire ou même concentrique. La géométrie n'y perdra pas grand'chose, et la magistrature, qui ne verra plus ses arrêts livrés à la risée publique, y gagnera en respect et en autorité. Dans l'intérêt de la justice comme dans le nôtre, souhaitons que M. le garde des sceaux puisse jeter la même lumière sur tous les points encore obscurs de la législation qui régit la

La Chambre a décidé hier qu'une enquête spéciale aurait lieu pour la marine marchande; la commission nommée à cet effet sera composée de dix-huit

Le Journal de Saint-Pétersbourg dément la nouvelle d'après laquelle l'emission du dernier emprunt russe se ratta-

cherait à la question d'Orient et à des négociations engagées entre les puissances au sujet de la concentration des troupes turques sur les frontières du Monténégro.

La feuille russe ajoute que dans la question d'Orient, « toutes » les puissances désirent la paix, et qu'en présence de ce vœu unanime, il n'est pas admissible que le gouvernement turc provoque, par un coup de tête, une crise qui serait d'ailleurs aussi contraire à ses propres intérêts qu'à ceux de l'Europe.

Les correspondances du Mexique signalent de nouvelles révoltes contre l'autorité de Juarez : les Etats de Puebla. de San Luis, de Quanaiato, de Queretaro et de Michoacan se sont prononcés contre le président.

ALFRED REBOUX.

Voici le texte de l'exposé des motifs de la proposition de loi portant modification des dispositions de la loi du 26 avril 1816 relatives l'impôt des bières qu'a présenté M. des Rotours :

Notre législation en matière d'impôt indirect, dit l'honorable député, place les popu-lations des diverses régions du territoire dans des conditions d'inégalité choquante qui donnent lieu aux plaintes les plus vives et les plus fondées,

Les habitants des contrées dont le sol c Les nabitants des contrees dont le soi produit la vigne ou le pommier ont le droit de fabriquer le vin et le cidre destinés à leur consommation sans être assujettis à l'exercice et sans acquitter aucun droit.

 Au contraire, dans les climats moins favo-risés qui ne produisent ni vin, ni cidre, nul ne peut transformer en boisson les produits naturels du sol, l'orge et le houblon, sans être soumis à l'exercice, et les bières ainsi produites alors même qu'elles sont desti-nées à la consommation de la famille, alors meme qu'elles ont été fabriquées avec des denrées produites dans l'exploitation doivent acquitter l'impôt. L'article 129 de la loi du 28 avril 1816 porte comme sanction de cette disposition exorbitante une amende de 200 à 600 francs.

« Le législateur qui permet à l'habitant du midi et de l'Ouest de fabriquer et de con-sommer sans droit les besoins qu'il produit ne saurait plus longtemps exclure du quême

avantage les populations du Nord et de l'Est.

Alors qu'il est reconnu par tous que les
objets de première nécessité doivent être
placés au-dessous des atteintes du fisc, est-il possible de refuser d'appliquer ce principe dans quelques départements, alors que tous les autres sont admis à en profiter.

« Assujettir à la patente et frapper d'un droit la fabrication, au domicile de l'habitant, de la bière destinée uniquement à l'alimentation de la famille alors que le vin et le cidre fabriqués dans les mêmes conditions et ayant une destination identique échappent à l'occasion du fisc, n'est-ce point commettre une injustice flagrantre en contradic-tion avec les principes d'égalité qui, depuis 1789, ont figuré au frontispice de toutes nos constitutions, et dommageable en même

temps aux intérêts de l'alimentation popu-

« C'est à l'effet d'y mettre un terme que

c Cest à l'effet d'y mettre un terme que j'ai l'honneur de vous proposer le projet de loi dont la teneur suit : . Article unique. — A partir du 1 sanvier 1870 tout habitant pourra fabriquer la bière nécessaire à sa consemmation sans être assujetti à l'exercice et sans acquitter aucun droit

« Sont abrogées les dispositions de la loi du 26 avril 1216, en ce qu'elles ont de con-traire à la présente loi. »

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, vendredi 4 février.

La discussion sur la marine mar-chande n'a pas été épuisée hier: elle sera reprise aujourd'hui, et sans doute sera terminée par l'ordre du jour après l'en-gagement du gouvernement de faire une

On annonce pour la semaine pro-chaine des séances intéressantes et un rude assaut donné par l'opposition au ministère à propos de la politique inté-rieure et des candidatures officielles.

Vous aurez sans doute remarqué le grand nombre de députés qui se sont abstenus lors du scrutin sur l'ensemble du règlement. Voici l'explication de ce fait : après le vote qui repoussa l'amendement de M. Grévy, beaucoup de députés avaient quitté la séance, croyant que la suite de la discussion serait renvoyée au lendemain, et la plupart n'avaient pas pris la précaution, blâmable du reste à pris la précaution, blamable du reste à notre avis, mais qui pour quelques uns est passée en habitude, de prier leurs amis de déposer pour eux leurs buffetins de vote. Il y eut 211 vétants mais il n'y avait pas 200 députés dans la salle. Il faut ajouter que les députés de l'opposition s'abstiennent en général de faire voter leurs amis pour eux.

C'est seulement ce soir qu'aura lieu au grand-hôtel la réunion des députés du centre gauche : le but officiel de la réunion est de s'entendre au sujet de la commission de l'enquête agricole.

Je vous ai parlé hier de l'empressement avec lequel les gros bonnets du parti orléaniste se montrent dans les salons ministériels. Il y a quelques jours, ce sujet était traité devant l'Empereur qui ce sujet etattrate devant? Empereur qui fit cette observation: « ils vont chez les ministres, mais ils ne viennent pas chez l'Empereur. » On se rappelle du reste que M. Daru, avant d'ètre ministre, dé-clina, dans les derniers mois de 1869 l'honneur de dîner aux Tuileries.

déplacement de M. Demanche préfet du Doubs, n'est pas dû à l'inter-vention de M. Latour-du-Moulin, député du Doubs. C'est M. Demanche qui a demandé lui-même à quitter Besançon; il sollicitait la préfecture de la Corse. Son insuccès dans la Haute Vienne l'avait fort ébranlé, et sans les bons témoignages que lui a, dit-on, donnés spontané-ment M. Latour-du-Moulin, il eût peut-être été mis en disponibilité.

On dit que M. Daru prépare un grand travail de remaniement de notre personnel diplomatique; mais les mutations ne paraissent pas devoir s'effectuer avant quelques semaines. D'ici là tous nos représentants à l'étranger seront successivement appelés à Paris.

L'instruction de, l'affaire d'Auteuil touche à sa fin : le prince Pierre, malgré les soins, pris pour adoucir sa captivité est, dit-on, dans un état assez grave d'excitation nerveuse. Il n'a pas encore été confronté avec M. Ulric de Fonvielle. C'act, pargit, il à Orlégne que siècere. C'est, parait-il, à Orléans que siègera la Haute Cour de Justice.

CH. CAROT.

#### Conseil Municipal de Roubaix. Proces Godey.

(Suite).

Nous avons démontré la valeur de ces prétendus engagements dans le cours de ce pre-tendus engagements dans le cours de ce tra-vail, et nous ajouterons que le conseil mu-nicipal ne reconnaît valables, vis-a-vis de la Ville que les engagements pris par délibéra-tion dument autorisée par M. le Préfet, et,

qu'en dehors de cela, il ne reconnaît rien.
Plus loin, page 3, rapport du 30 avril, M.
Godey affirme que M. le Maire de Ronbaix
lui avait promis une allocation spéciale pour avoir chez lui un bureau particulier !.... Mis en demeure d'avoir à déposer

preuve, il ne l'a pas fait; on ne peut donc croire que, contrairement à la délibération du 31 mars 1863, M. le Maire eut autorisé M. Godey à transporter chez lui ses bureaux. La vérité, c'est qu'il faisait travailler chez lui M. Jouvin, dessinateur-architecte, élève de l'École des beaux-aris, à l'exécution de des-sins tout-à-fait étrangers à son service, tels que la porte de Paris qu'il a fait exposer à Lille, su grand salon d'exposition publique, avec sa signature, pour faire croire au public que ce travair étnit de sa composition. Per-sonne a a été dupe de cette exhibition, et, sous le nom de Godey, chacun lisait Jouvin. Voils compositif cherchait à se faire valoir

auprès du public.

Nous mettons M. Godey au défi de démontrer que M. le Maire lui ait jamais promis d'élever ses honoraires jusqu'à 14 mille francs; il est faux que ce chiffre ait été celui des honoraires payés à ses prédécesseurs (page 3). Il est encore faux que le conseil ait été pénétré (page 4) d'une convention secrète entre M. le Maire et M. Godey, et le passage invoqué de la séance du 31 mars, ainsi conçu: « Plusieurs membres etc. . . . . » ne saurait ètre cité à l'appui, puisqu'il a été dit, lors de la discussion du programme à imposer au nouvel architecte, et que M. Godey affirme

ne l'avoir accepté que le 15 avril suivant. Il n'a pas été démontré et, conséquemment, nous déclarons fausse la prétendue promesse de M. le Maire de revenir sur un système d'appointements fixes combiné avec une pri-me sur les travaux. Quand M. Godey affirme que la Ville ne lui

a pas accordé un personnel suffisant pour di-riger ses travaux, le conseil municipal affirme, au contraire, que de 1863 à 1867, le service des travaux a coûté 8 p. % à la Ville,

et qu'il y a eu jusqu'à 13 employés attachés aux bureaux du directeur des travaux municipaux. — Le conseil peut encore affirmer que 1867 à 1869, le 30 avril, le service n'a pas coûté moins de 5 f. 80 p. "/, et que (rapport, page 13) le personnel n'a été réduit à cette époque qu'à cause du manque de ressources nécessaires pour entreprendre les travaux neufs, et qu'il était suffisant pour le service de M. Godey (P).

Après la délibération du 17 aout 1867, M. Après la délibération du 17 aout 1867, M. Godey avait sous les employés nécessaires à son service de voirie (5° rapport du 4 mai 1868, page 7); de plus, par délibération spéciale, le conseil lui a alloué 5500 fr. pour des employés d'architecture, destinés à achever les bâtiments suivants : (même rapport, page 3) Presbytère Notre-Dame — Presbytère St. Martin — Ecole rue du Moulin, etc. Enfin, il y avait alors dix employés attachés à ce bureau : n'était-ce suffisant pour exécuter 370 mille francs suffisant pour exécuter 370 mille francs de travaux ?

Page 7 de sa réclamation du 30 avril, M. Godey dit qu'il mettra sous les yeux du conseil de préfecture les pièces constatant qu'il a provoque la délibération du 17 aout 1866: a provoque la delibération du 17 aout 1866; il ne saurait le faire; cette modification est due à l'initiativé de conseil municipul, et quand M. Godey affirme que la direction de la commission a échappé à M. le maire, c'est erroné: ce magistrat a lui-même présenté au conseil les modifications qu'il voulait introduire dans la délibération du 31 mars 1863; M. Godey avoue même avoir été en correspondance suivie avec M. le Maire à cette époque; il devait certainement être question entre eux de ces modifications.

Quant à l'opinion émise par M. Godey sur l'opposition au Maire dont il prétend avoir été le prétexte et la vietime, il y a lei erreur matérielle : l'opposition n'a jamais voulu qu'une seule chose, la réforme du service des travaux publiès comme étant enéreux aux finances municipales, et la reavoi de M. Godey comme ayant été jugé incapable de hich diriger ce service. La comme ayant été jugé incapable de hich diriger ce service. La comme de l'état donc pas an Maire que s'adressait l'opposition, mais au service des tracture publics. Il n'est donc pas vrair de ventr se poserien champion de l'administration : c'est le contraire qui est vrair. L'administration a trop défende n. est vrai. L'administration a trop defenda M. Godey, et c'est de là que sont nés presque tous les conflits. Notez bien que je parle avant l'installation du conseil en 1865, — alors que M. Godey sollicitait du préfet un brevet d'architecte des communes ; il le déclarait lui-même, il disait alors qu'une opposition à l'administration municipale et qu'une voix qui fait autorité en cette matière reprochaient au Maire de n'avoir pas pris un architecte pour diriger les travaux de la ville. Ceci s'écrivait au 15 novembre 1863, signé Ceci s'écrivait au 15 novembre 1863, signé Godey — 6° rapport, sans date, page 6 — Donc la tactique n'était pas nouvelle, mais elle était fausse ; et nous protestons encore contre l'attitude protectrice qu'il a voulu prendre envers l'administration et les menaces (page 12) qu'il lui adresse.

Pour en terminer avec les accusations souvent réitérées de M. Godey d'être surchargé de travail, d'être harassé de fatigue, de se faire mourir à la peine, etc., etc., nous

P. Page 13 de sa réclamation du 30 avril 1869, on lit : 35878 fr. 85 pour 609616 fr. 13; soit 5 f. 80 c. p. 100; chiffre donné par l'administration.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 6 FÉVRIER 1870.

# TRISTAN DE BEAUREGARD

- 88 -

MARQUIS DE FOUDRAS.

JUMELLES PAR LA DOULEUR.

(Suite).

- Tu veux donc tuer notre enfant sur le

coup ? — lui dit-elle à voix basse. — Je voudrais qu'elle en vint à oublier, et le pourra-t elle dans ce funeste château ou tout lui 'rappellera . . .

- S'en souviendra-t-elle moins quand elle se désolera sans cesse de n'y pas être ;

- Eh! mon Dieu! je le sais bien, et c'est justement ce qui me met au désespoir. - Mon père qu'avez-vous résolu ? - de-

manda Corinne inquiète de la longueur de - Que je voudrais ne pas t'affliger, mon

amour ; mais que je désirerais bien que tu fusses plus raisonnable dans tes souhaits.

En ce moment Alliette fit signe au docteur de venir auprès d'elle.

- Ne refusez pas la grâce qu'elle vous demande, monsieur - dit-elle à Briant de manière à n'être entendu que de lui, - autrement je croirais que vous voulez vous venger sur la sœur des torts du frère.

- Ma femme, - s'écria aussitôt Briant, - tu devrais aller immédiatement faire tout préparer au château, pendant que je veillerai ici à l'arrangement de la litière qui doit transporter nos deux enfants. Vous me parlonnez, n'est-ce pas, de parler ainsi, made moiselle Alliette?

Pour toute réponse, Alliette prit la main du docteur, et la porta à ses lèvres.

Madame Briant ne se fait pas répéter l'invitation de son mari; elle jeta un capuchon sur sa tête, un immense manteau sur ses épaules, et, précédée de Toussine qui portait une lanterne, elle se dirigea à grands pas vers le château.

Le docteur, aidé de son confrère et de Lazàre, procéda à la confection de la litière. Quand elle fut achevée, on y plaça Alliette, Corinne s'étendit à caté d'elle, tou tes deux furent entourées d'édredons et de couvertures, et la litière, enlevée par deux vigoureux paysans du voisinage, qu'on avait fait appeler, quitta la demeure de la famille

L'obscurité était profonde, une bise glaciale faisait entendre des gémissements lugubres, l'unique rue du village était déserte, et aucune lumière ne brillait aux fenêtres des maisons qui paraissaient abandonnées. Le cortége était sinistre comme le convoi

de quelque grand crime.

Au château, une seule pièce était éclairée, c'était la chambre d'Alliette. Par les soins de madame Briant et de ma-

dame Berny, la femme de charge, un second lit avait été dressé dans cette chambre : ce fut là qu'on établit les deux jeunes silles. Elles semblaient être heureuses d'être ensemble, et quand on leur demanda si le trajet ne les avait pas fatiguées, elles répondirent négativement avec un doux sourire qu'on eut dit provoqué par une même pensée.

Il fut décidé que madane Briant coucherait dans une pièce contigue à celle occupée par les deux amies, et que le docteur passerait provisoirement toutes ses journées au au château. Madame Berny et la femme de chambre d'Alliette devaient veiller tour à si ceta était nécessnire.

Pour l'instant, les malades n'avaient besoin que de repos; on les faissa seules à leur grande satisfaction.

L'appartement est éclairé par la flamme vacillante du foyer, et par la pâle lueur d'une netite lampe posée derrière un paravent. Corinne regarde avec une tendresse pas-

sionnée Alliette qui la contemple avec affec-

tion et douleur, car la pauvre petite, en revenant à elle, a retrouvé dans sa mémoire les terribles paroles par lesquelles le docteur avait prononcé sur le sort de son enfant.

Puisque nous sommes réunies, pour quoi êtes-vous encore aussi triste? - lui dit Corinne.

- Parce que je pense que ce n'était pas ainsi que vous deviez entrer dans cette maison - répondit Alliette qui croyait que son amie ignorait la véritable cause de son déses-

- Je n'ai jamais espéré mieux - repartit doucement Corinne; - je crois même que élevée jusque Pourvu maintenant que mousieur votre frère ne m'en veuille pas de la liberté que j'ai prise de venir m'établir chez lui ; j'ai cette crainte depuis quelques instants.

- Tristan ne verra là qu'une preuve de votre amitié pour moi, et je suis sûre qu'il en sera bien touché.

- Touché, Alliette! Hélas! rien ne touche un cœur que remplit la noble passion de la

La pauvre Alliette garda le silence, car il ne lui restait plus même l'illusion que la coupable conduite de son frère avait pour excuse l'honorable ambition qui avait d'abord servi de prétexte à son départ.

Nous devons entendre parler bientot de ses succès - reprit Corinne. - Ah! que je serais malheureuse s'ils se faisaient trop

- Je crois qu'il faut beaucoup de temps pour qu'un ouvrage soit connu-dit Alliette.

— Pas quand l'auteur est célèbre, et M. Tristan l'est déjà.

- Comment le savez-vous - demanda vivement Alliette.

- C'est ma mère qui me l'a dit. Elle le tennit de M. du Cantel père, à qui son fils l'a mandé. Comment M. Simon ne l'a-t-il pas écrit aussi, puisqu'il demeure avec son ami? M. Ragonneau ne vous en a-t-il rien dit ce matin ?

- Il est sans nouvelles de son fils depuis quelques jours - murmura avec emb Alliette qui se sentait frisonner de terreur à l'idée que Corinne, à force de la ques-tionner, arriverait à la découverte de la vé-

- Comme c'est beau, ce qu'a fait là M. Simon - reprit Corinne-tout quitter pour suivre un ami! Alliette, je suis bien convaincu qu'il vous aime.

Quel enfantillage! Moi je suis certaine que sa conduité, que j'admire comme vous, a eu un plus noble mobile.

- Vous l'aimez aussi! -dit vivement Corinne en se soulevant de son séant pour mieux lire sur la physionomie d'Alliette — comme c'est mal de me l'avoir caché ! -- continua-telle, après avoir reconnu au trouble d'Alliette, qu'elle ne s'était pas trompé dans ses conjectures.